

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06	
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-quatre le 29 mars		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 09	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024		
Votants : 10	Présents : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 10	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, GACHET Stéphanie,		
Votes contre : 0	MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PRAVERT Mikaël,		
Abstention : 0	Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie donne pouvoir à VIBERT Annie		
Préfecture	Secrétaire de séance : VIBERT Annie		Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le  ID : 073-217302777-20240329-DELIB202406-DE

Objet : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 29 mars 2024

La secrétaire
VIBERT Annie



Le Maire
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 073-217302777-20240329-DELIB202406-DE